

Mise à disposition du public

Note de présentation

Établie au titre de l'article L. 120-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet

Consultation du public sur le dossier et le projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général des travaux à réaliser sur le bassin versant du Chavanon. Le dossier déposé est porté par les communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CC CCV) et Dômes Sancy Artense (CC DSA).

Pièces jointes :

- Dossier de déclaration d'intérêt général 2024-2025 de travaux sur le bassin versant du Chavanon des CC CCV et DSA, déposé à la DDT du Puy-de-Dôme le 12 octobre 2023.
- Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux et son annexe cartographique

Contexte

Les communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense sont signataires du contrat de progrès territorial « Chavanon en action 2021-2025 », pour la mise en œuvre d'actions d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques, dans la continuité du premier contrat territorial mené sur le bassin versant du Chavanon entre 2015 et 2020.

Les deux communautés de communes sont maîtres d'ouvrage de ces actions.

Les travaux prévus étant situés sur des propriétés privées, leur réalisation est soumise à déclaration d'intérêt général, conformément aux dispositions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement.

L'article L 151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387 dite loi Warsmann dispense d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées.

Ainsi, en l'absence d'enquête publique et s'agissant d'un projet ayant des incidences sur l'environnement, le dossier correspondant et le projet d'arrêté préfectoral de DIG doivent faire l'objet d'une consultation du public en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement.

Modalités de consultation du public

En application de la loi du 27 décembre 2012, le dossier de déclaration d'intérêt général 2024-2025 de travaux sur le bassin versant du Chavanon et le projet d'arrêté préfectoral sont mis à la disposition du

public sur le site Internet des services de l'État du Puy-de-Dôme sur la période du lundi 4 au mercredi 27 décembre 2023, soit 24 jours.

Les observations du public doivent parvenir au plus tard le mercredi 27 décembre 2023 par voie électronique, à l'adresse suivante : ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr.

L'ensemble des remarques formulées seront intégrées dans une note synthétique, rendue accessible sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, quelques jours après la fin de la consultation.

Présentation du projet d'arrêté préfectoral

Le dossier des CC CCV et DSA prévoit les travaux suivants :

- la mise en place de points d'abreuvement et de zones de franchissement,
- la mise en défens des berges,
- la gestion de la ripisylve : rajeunissement de la végétation, suppression d'arbres, élagage, balivage de cépée...
- la gestion des embâcles : suppression de ceux formant une entrave à la continuité écologique accentuant les phénomènes d'érosion latérale ou menaçant des infrastructures.

Le dossier présente le contexte de la demande, décrit les travaux et les localise, analyse leurs incidences sur l'environnement, propose des mesures de réduction des impacts et justifie l'intérêt général des travaux.

La description des travaux à réaliser est reprise à l'article 1 du projet d'arrêté. Il est précisé, comme le prévoit la réglementation, les lieux-dits, les parcelles cadastrales, les noms des propriétaires et les surfaces impactées par les travaux, ainsi que les accès aux lieux des travaux.

L'article 3 du projet d'arrêté précise les conditions de réalisation des travaux.

Pour le directeur départemental des territoires,
et par délégation,

la cheffe du service eau, environnement et forêt



Mireille Faucon